



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 28 MAI 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA  
DELIBERATION DU 27 MARS 2026

Service de l'Action Sociale,  
Logement, Petite Enfance  
VCH/IB  
2026-247

**OBJET : Location d'un pavillon à titre précaire de type F4 sis 2 rue du Petit Gril à Soisy-sous-Montmorency**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que la commune de Soisy-sous-Montmorency est propriétaire de plusieurs biens immobiliers sur son territoire,

**CONSIDERANT** qu'afin de valoriser son patrimoine, la Ville consent des conventions d'occupation à titre précaire, lui permettant, à la fois, de pouvoir disposer de ses biens en vue de la réalisation d'un projet d'intérêt général.

DECIDE

**Article 1 :** La location à titre précaire d'un pavillon de type F4 au 2 rue du Petit Gril à Soisy-sous-Montmorency, est consentie à [REDACTED] du 1<sup>er</sup> juin 2026 au 31 mai 2027.

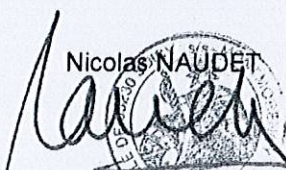
**Article 2 :** La recette en résultant, s'élevant à la somme mensuelle de 604,66 € hors charges et sera imputée au budget de l'exercice en cours.

**Article 3 :** [REDACTED] et Madame Catherine TISSO prennent l'abonnement et la consommation de fluides à leur charge.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 5 :** La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- Madame la Comptable assignataire de Montmorency.

  
Nicolas NAUDET  
Maire de Soisy-sous-Montmorency

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 26 mai 2026  
Mise en ligne et/ou notifié le : 28 mai 2026  
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 28/05/2026

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20260528-SOC2026DEC247-CC  
Date de réception préfecture : 28/05/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.